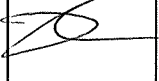


SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

DELIBERATION N°2024_033

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO-PROTECTION

Paraphe



L’an deux-mil-vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 27 février 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Elidia BERENFELD (pouvoir Enguerrand BONNAS)

Absente excusée : Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Après consultation, le maître d’œuvre Technoman a finalisé l’estimation de la 1^{ère} phase de déploiement de la vidéoprotection sur les voies publiques. Elle se monte à 136 964,17 € HT.

Il est proposé de solliciter les aides financières de l’Etat, de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
	Euros HT		Euros HT	
Coût des travaux	136 964,17 €	ETAT / FIPD	20 544,63 €	15%
		ETAT / DETR		
		DEPARTEMENT	20 000,00 €	15%
		REGION	68 482,09 €	50%
		Autofinancement	27 937,45 €	20%
TOTAL	136 964,17 €	TOTAL	136 964,17 €	100%

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 038-213803489-20240304-2024_033-DE

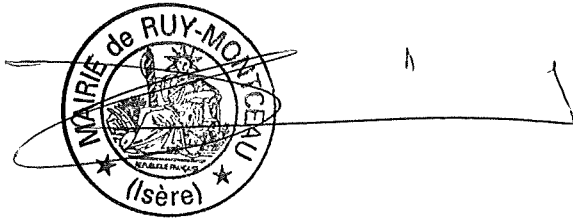


Paraphe

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le plan de financement ci-dessus,
AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de la REGIOB pour un montant de 68 482 €
AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de l'ETAT pour un montant de 20 544 €
AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du DEPARTEMENT pour un montant de 20 000 €**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 mars 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 4 mars 2024

Délibération n° 2024_033